

Expéditeurs : CSNPH
c/o SPF Sécurité sociale – DG Personnes handicapées
Centre Administratif Botanique – Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique 50 bte 150
1000 Bruxelles

Objet : Task Force du 20.11.2020 – Nouveaux points d’attention du CSNPH – la note déposée en réunion du 10 novembre garde toute sa pertinence -

1. Hébergement

- a. il faut permettre le maintien des contacts entre personnes et enfants handicapés institutionnalisés et proches : le droit de visite ne peut plus être suspendu même en cas de quarantaine de la personne handicapée ou de l’enfant handicapé. Beaucoup trop de dégâts psy irrécupérables ! De même, il faut bien examiner les hypothèses dans lesquelles les enfants/personnes ne peuvent plus retrouver leur famille. là aussi , attention aux conséquences .

2. Enseignement à distance dans l’enseignement spécial ou pour les enfants avec un handicap suivant une scolarité dans l’enseignement ordinaire

- a. enfants avec handicap intellectuel, autisme, etc... lors de la reprise : programmes revus, split des classes,... ont généré des problèmes car trop de changements en peu de temps . Et donc les parents ont gardé les enfants handicapés à domicile. C’est lourd à accepter pour les enfants et les Parents : c’est vécu comme une nouvelle discrimination vers les plus exclus. Par ailleurs, des trajets de soins (logopédie, kiné) étaient liés à l’école et ne sont plus délivrés (voir point 3a) ci-après voir aussi excellent rapport du Kinderrechtencommissariaat rendu public ce mercredi 18 novembre 2020:

https://www.kinderrechtencommissariaat.be/sites/default/files/bestanden/jaarverslag_kinderrechtencommissariaat_2019-2020_interactief_def.pdf

3. Soins

- a. retours à domicile enfants lourdement handicapés : problème dans la législation INAMI : prestations kiné et logo dans le centre couverts par INAMI ; pas à domicile. Rendre cumul possible
- b. Manque de cohérence des hôpitaux dans la politique de continuité des soins ; certains hôpitaux refusent de poursuivre les trajets de soins pour les patients testés COVID mais non plus contagieux

4. Communication

- a. Bien insister auprès des usagers que le port du masque et le respect des règles de distanciation sont le principe et qu'il faut le respecter, à domicile aussi quand l'utilisateur est dans un cadre de soins ou d'accompagnement : c'est une question de respects des travailleurs et accompagnateurs

5. Prime COVID 50 € à étendre aux

- a. APA et AFS
- b. "travailleurs irréguliers" handicapés reçoivent le montant du revenu d'intégration au titre de prestation d'invalidité, mais ils ont été oubliés pour la mesure de 50€.
- c. personnes en maladie avant le 01.03.2020 ont également subi des coûts plus élevés résultant de la situation COVID. Or, les personnes qui sont tombées malades après le 01.03.2020 bénéficient d'un calcul de leur indemnité plus favorable (salaire de base plafonné majoré de 10%). Les personnes en maladie avant le 01.03.2020 n'ont pas non plus obtenu la prime de 50€.

6. DG HAN

- a. Le rythme des traitements de dossier semble ralenti dû au contexte. Par exemple, une personne est en attente de convocation depuis le mois d'août pour un rendez-vous au centre médical. La validité de sa carte de stationnement touchant à sa fin à cette période, la DGPH a renouvelé à deux reprises la validité de sa carte sur du court terme (3 mois en 3 mois). On peut se réjouir de la réactivité des agents de terrain mais aussi pointer le fait que les mesures de protection (qui sont indispensables) peuvent avoir pour impact de ralentir l'accès au droit pour les personnes en situation de handicap.
- b. Justice : l'arrêté royal qui permettait de prolonger le délai d'introduction d'un recours au TT lors du premier confinement.. Cet arrêté permettait la prolongation jusque juin. Actuellement aucune prolongation similaire n'est prévue.
- c. Dans le cadre des recours :
 - les expertises ont pris du retard car l'expert n'avait pas la possibilité de rencontrer les personnes,
 - les personnes éprouvaient des difficultés à contester le rapport préliminaires de l'expert car difficultés d'obtenir un rdv chez leur médecin

Au nom du CSNPH
La Présidente :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gisèle Marlière', with a long horizontal stroke extending to the right.

Gisèle MARLIERE